

**COMMUNE DE JUSSAC**

Accusé de réception en préfecture  
015-211500830-20201016-D2020-8-15-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2020  
Date de réception préfecture : 20/10/2020

**délibération :  
D\_2020\_8\_15**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt, le vendredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment  
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous  
présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 12 Octobre 2020

Votants : 19

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN  
Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT  
Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur  
LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline,  
Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY  
Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy,  
Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Syndicat  
Départemental d'Energie  
du Cantal : Aménagement  
basse tension- Chemin des  
Rivières TR3**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Anne DELHOSTAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le  
Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 21 580.46 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés  
qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 30% du montant HT de  
l'opération réalisée, soit :

- Montant total du Fonds de concours : 6 474.14 euros
- A déduire 1<sup>er</sup> acompte déjà versé : 2 297.22 euros
- Restes à payer : 4 176.92

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la  
contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du  
SDEC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- **D'INSCRIRE** dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**

**Jean-François RODIER**

